

Annexe 4

Procès-verbal de constat d'affichage dressé par maître
Jean Casimiro, huissier de justice à Bordeaux,
en date du 15 mars 2012

Jean CASIMIRO
HUISSIER DE JUSTICE
15 cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX

☎ 05.56.44.28.83

jean.casimiro@huissier-justice.fr

Fax : 05.56.79.39.82

N° d'Ordre : 12/2858

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE QUINZE MARS**

**A LA REQUETE de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, Pôle Mobilité,
prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur DUPIN en poste
au Pôle Mobilité de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX m'expose**

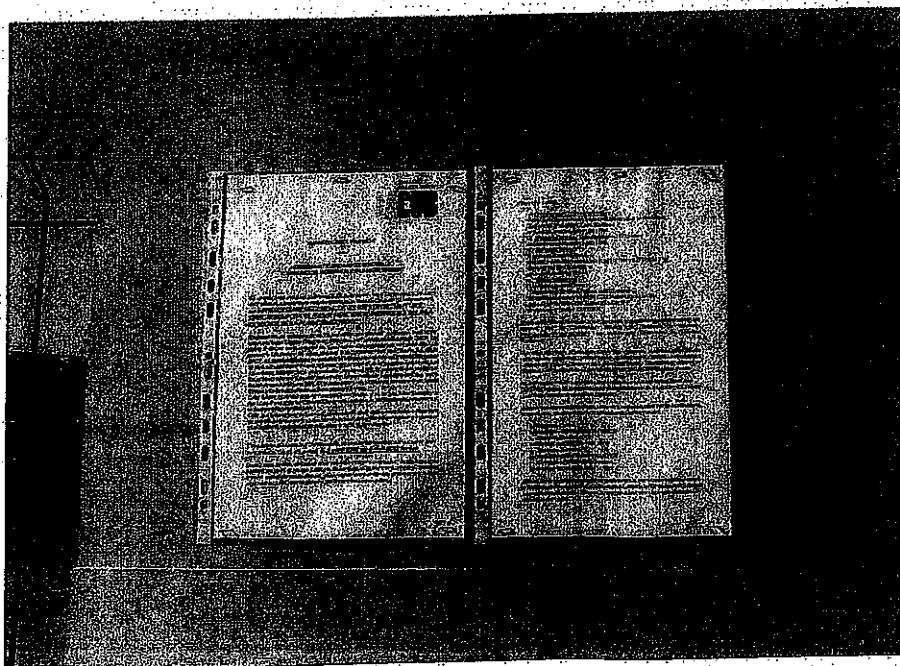
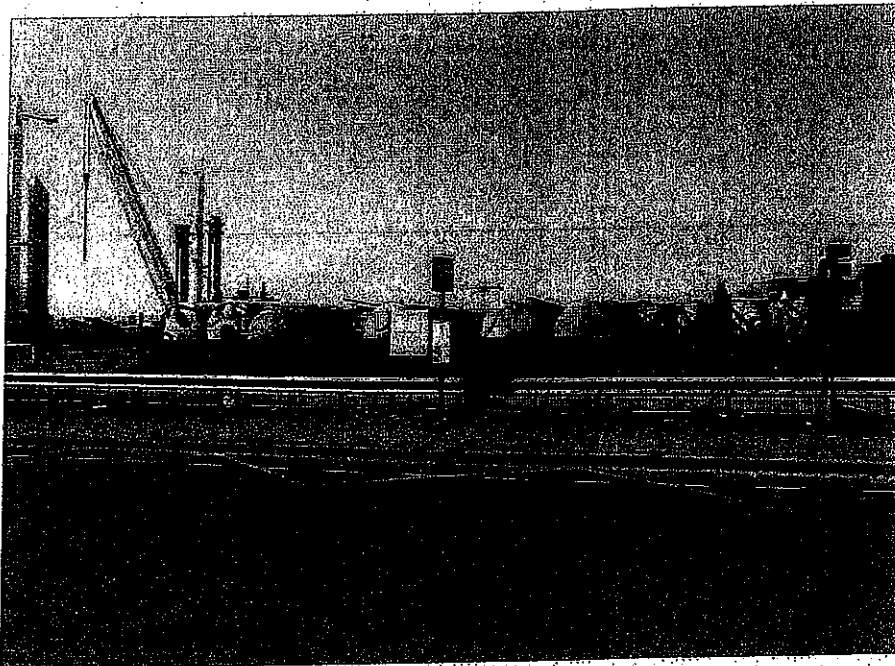
- Que la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX a lancé un avis d'enquête pour la création d'une voirie de ligne de bus pour desservir la rive droite à partir du pont Bacalan-Bastide.
- Qu'un avis d'enquête publique a été lancé.
- Que les informations relatives à cette enquête publique sont affichées sur des panneaux d'affichage posés sur tout le tracé de la ligne de bus.
- Qu'il me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle des droits de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, de constater la réalité de cet affichage.

DEFERANT A LA REQUISITION QUI PRECEDE, JE, Jean CASIMIRO, HUISSIER DE JUSTICE, AUDIENCIER PRÈS DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNE, me suis rendu le 15 mars 2012, à quatorze heures vingt-cinq,

Là étant, en présence de Monsieur DUPIN, j'ai procédé aux constatations suivantes :

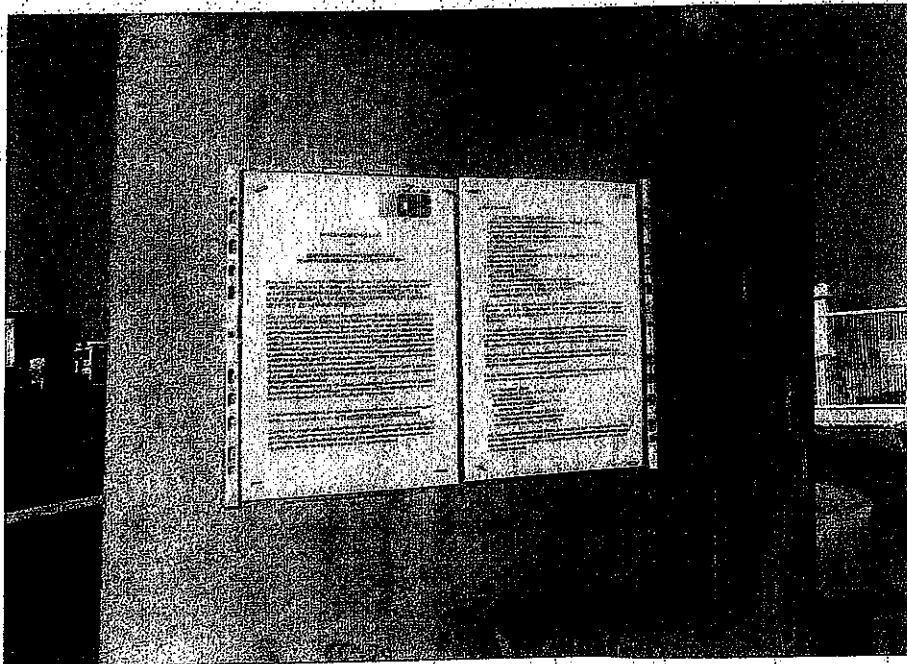
QUAI DE BRAZZA, au niveau de l'arrêt de bus « poste de douane »,

Je constate, sur un panneau parfaitement visible depuis la chaussée, la présence d'un panneau d'affichage sur lequel sont affichés les deux feuillets qui détaillent les modalités de mise en œuvre de l'avis d'enquête publique.

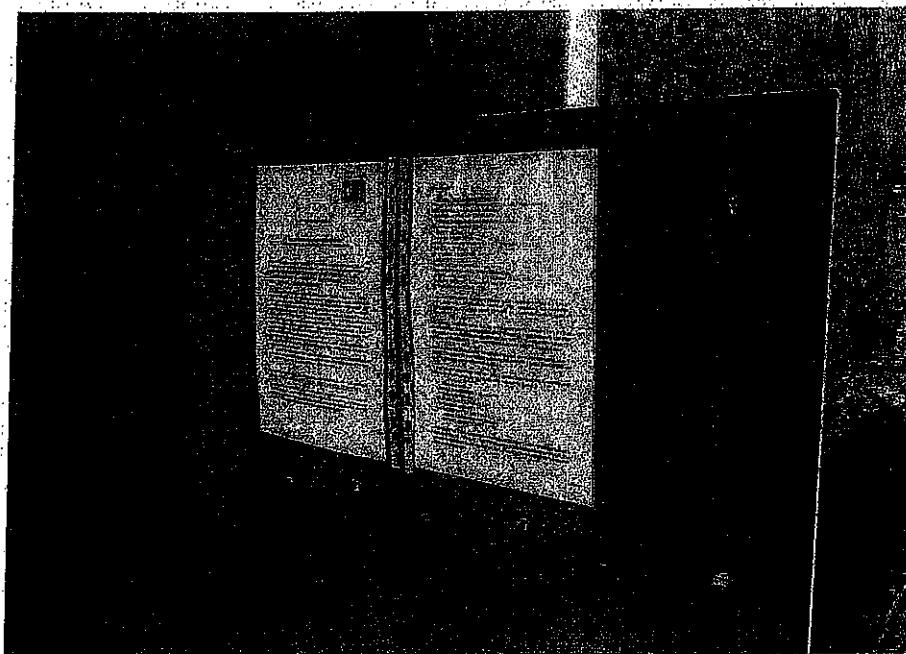


Toujours quai de Brazza, au niveau de l'angle avec la rue Chaigneau, à BORDEAUX, je constate la présence d'un panneau d'affichage sur un poteau indiquant la présence d'une impasse:

Je constate, sur ce poteau, la présence d'un panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique

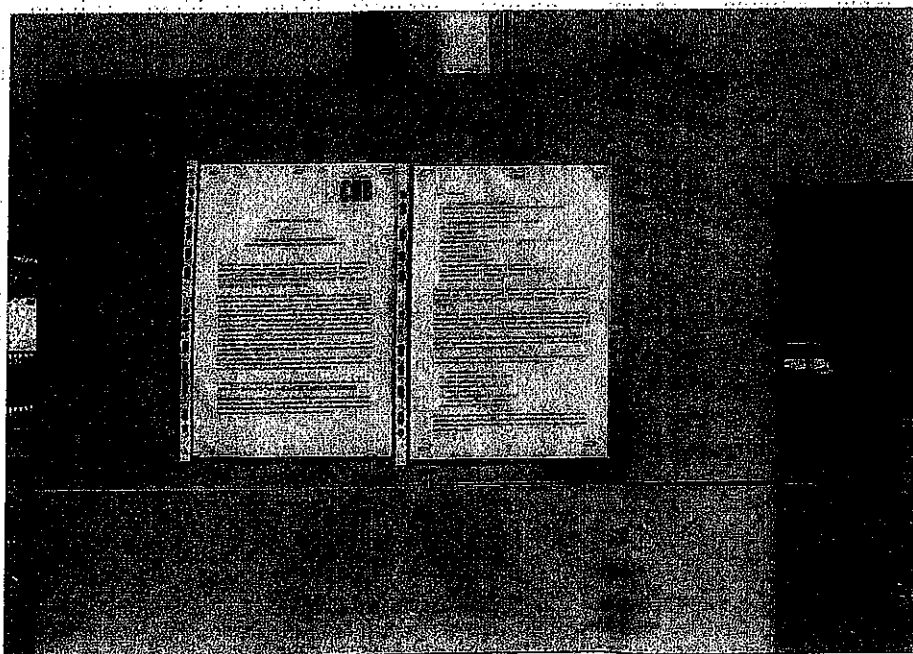
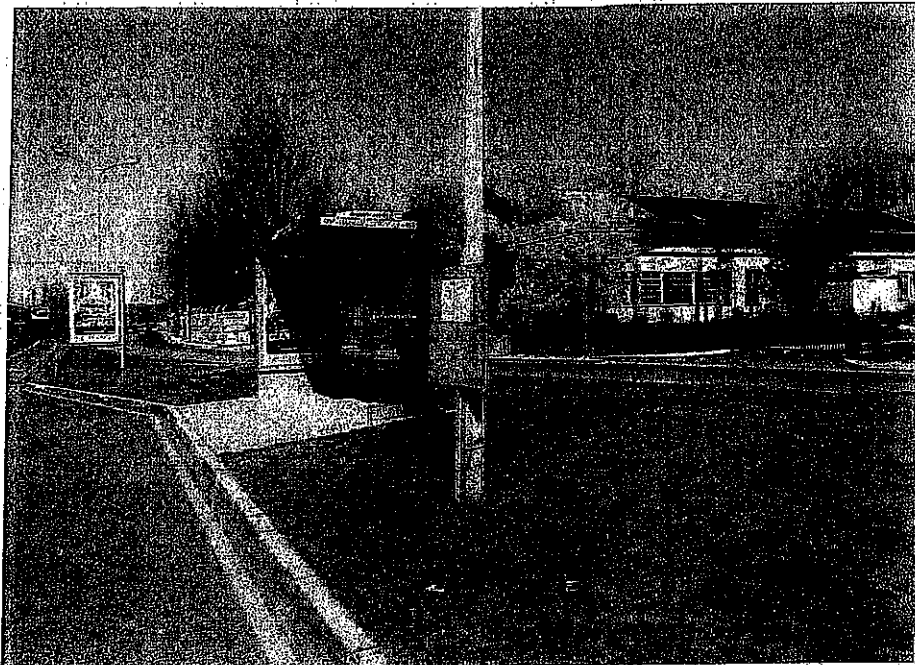


Je me rends ensuite, toujours à BORDEAUX, rue André Chaigneau, avant le Boulevard André Ricard et je constate, fixé sur un poteau d'éclairage situé devant le pont de la voie ferrée, la présence du panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.



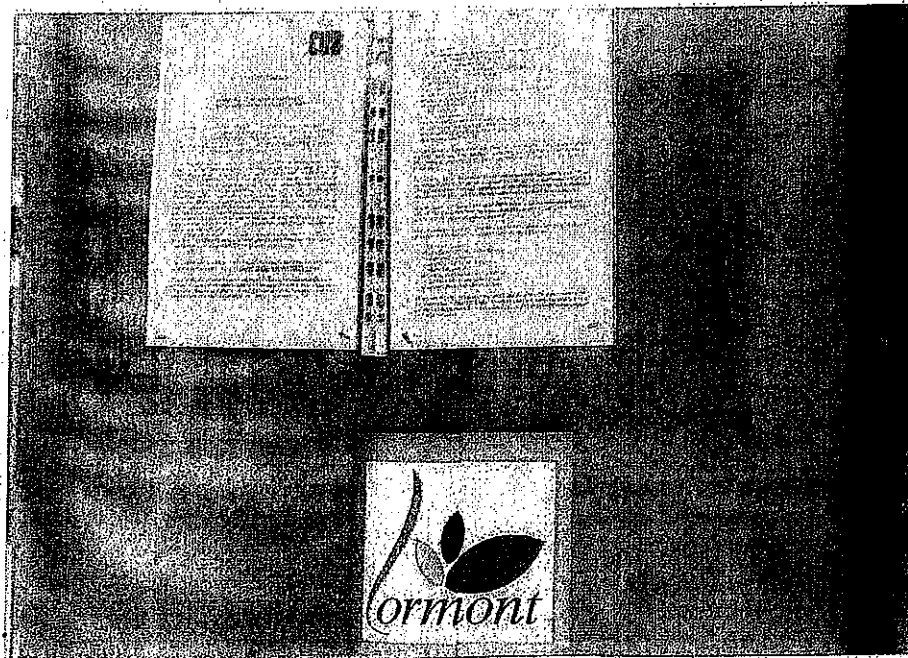
Nous nous rendons ensuite sur la commune de LORMONT, au niveau du chemin de Lissandre.

Je constate, fixé sur un poteau d'éclairage, à gauche de l'arrêt de bus « André Ricard » et parfaitement visible depuis le boulevard André Ricard, la présence du panneau d'affichage sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.



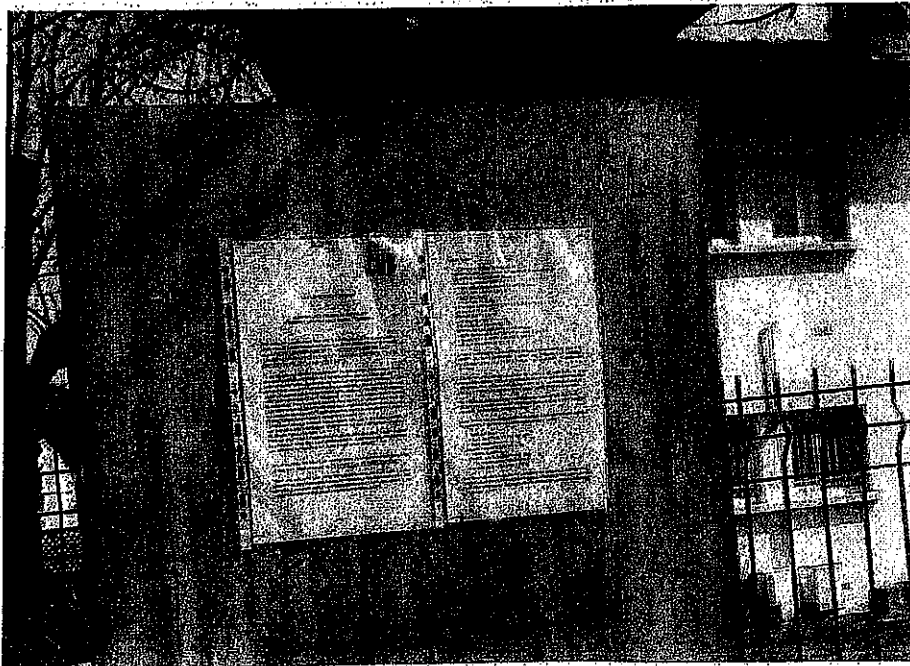
Monsieur DUPIN me précise que la dernière extension de voirie le long du chemin de Lissandre consiste en un réaménagement d'une ligne déjà existante et que la voie qui va être créée partira non dans cette direction vers LORMONT, mais vers CENON.

Je me rends ensuite à l'angle entre la rue BANLIN et le chemin de Lissandre, au niveau de la pépinière d'entreprise de LORMONT et je constate, fixé sur un panneau de la ville de LORMONT indiquant la direction du magasin CASTORAMA, la présence du panneau sur lequel est affiché l'avis de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

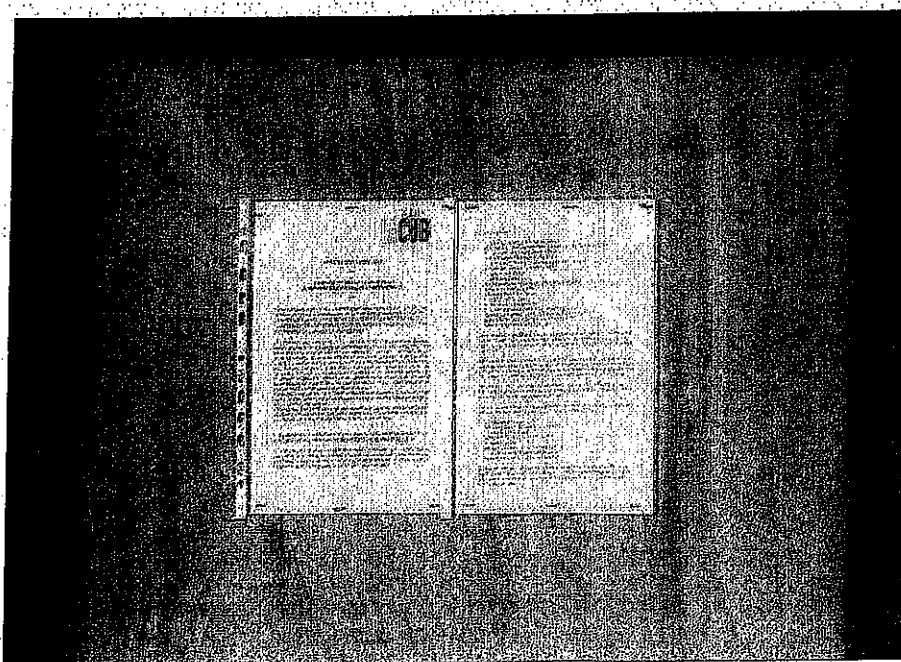
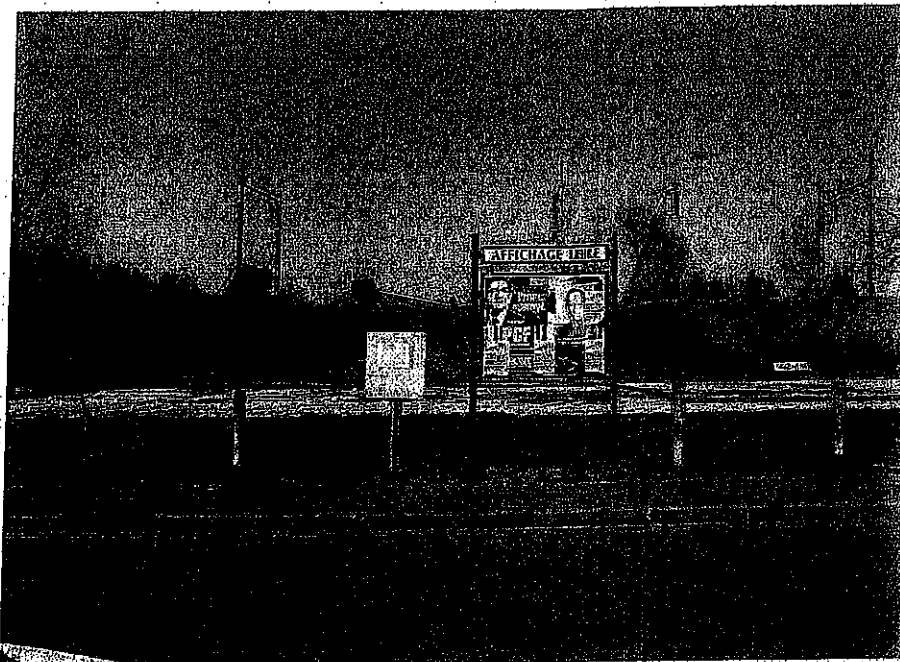


Je me rends à CENON, au niveau du croisement entre la rue Jules Guesde et la rue Louis Blanc. Je constate, la présence du poteau indiquant le nom de la rue Jules Guesde.

Je constate, sur ce poteau, la présence d'un panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.

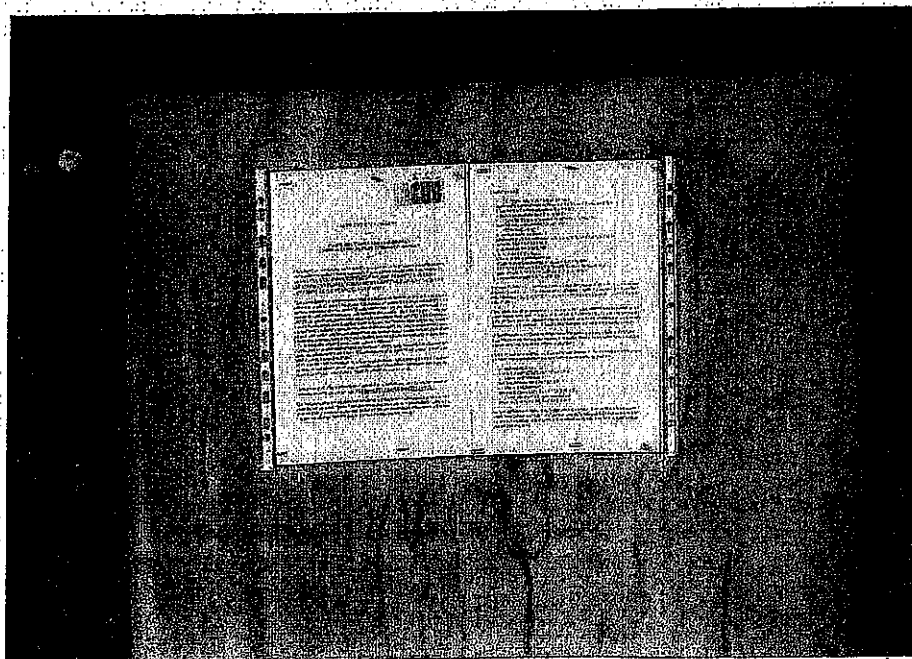


Nous continuons ensuite rue Louis Blanc et je constate, 100 à 200 m après le précédent panneau, la présence, à côté d'un panneau d'affichage libre, du panneau d'affichage sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

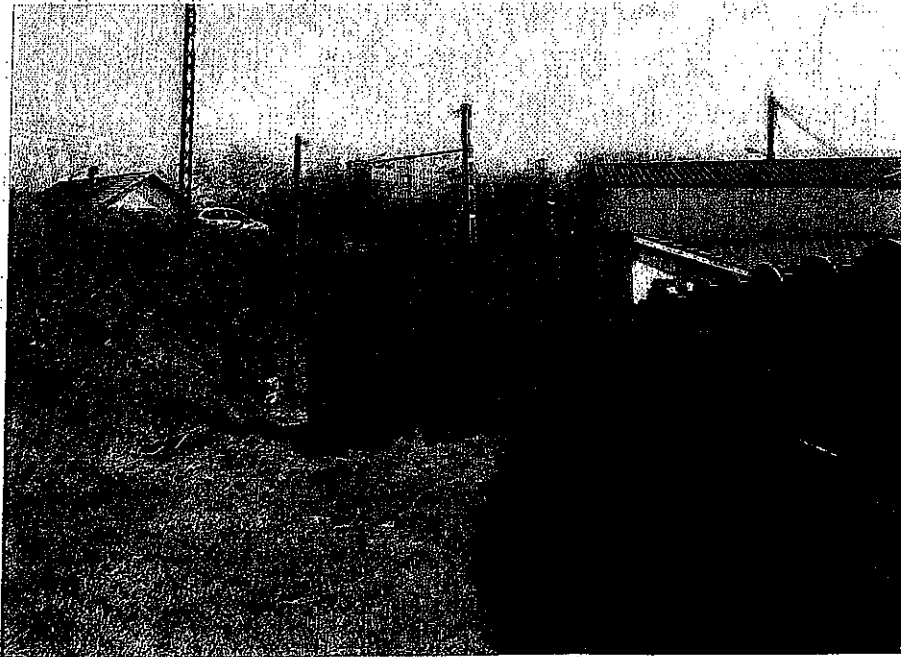


Je me rends ensuite au bout de la rue Louis Blanc et je constate que la rue Louis Blanc débouche sur un angle à 90 ° et je constate la présence d'un poteau indiquant le nom de la rue Louis Blanc.

Je constate, sur ce poteau, la présence d'un panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.

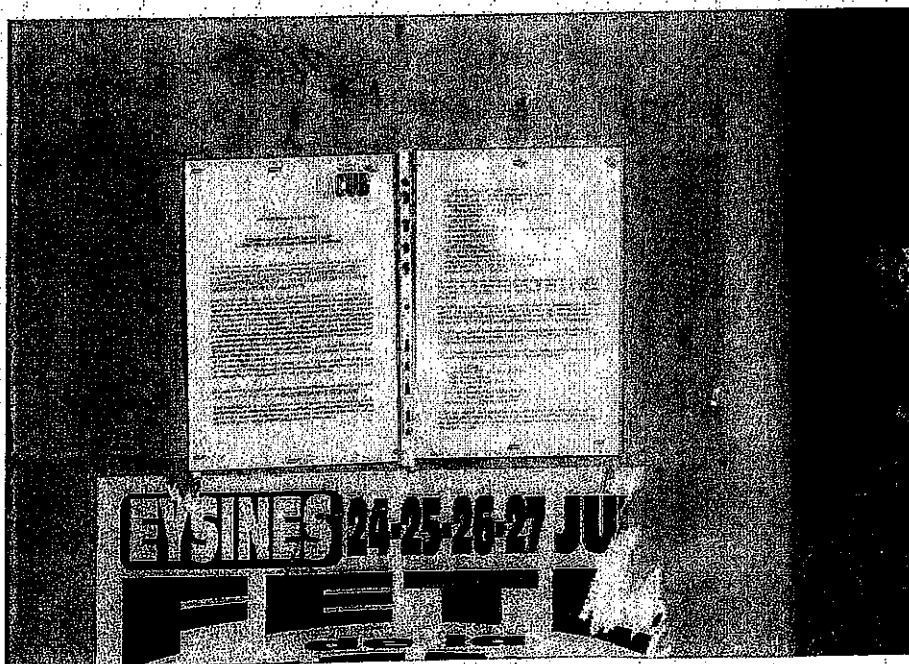


Monsieur DUPIN m'explique ensuite que la future voie de bus longera la voie de chemin de fer en empruntant un passage qui longe cette voie et qui part depuis la rue Louis Blanc. Je constate, à 50 m environ après l'angle avec la rue Louis Blanc, que ce chemin est bouché par une construction qui a été construite sans autorisation sur un terrain de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.



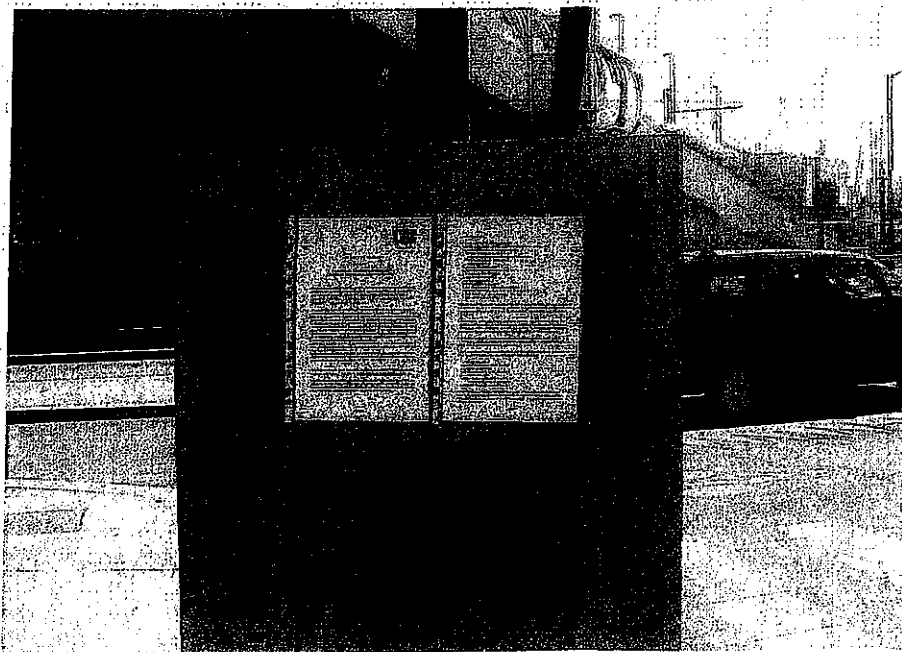
A l'autre bout de ce futur passage, on arrive rue Edouard Vaillant, à proximité de la gare multi-modale de CENON.

Je constate, à ce niveau également, la présence sur le panneau indiquant le nom de la rue du panneau d'affichage sur lequel est fixé l'avis de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.



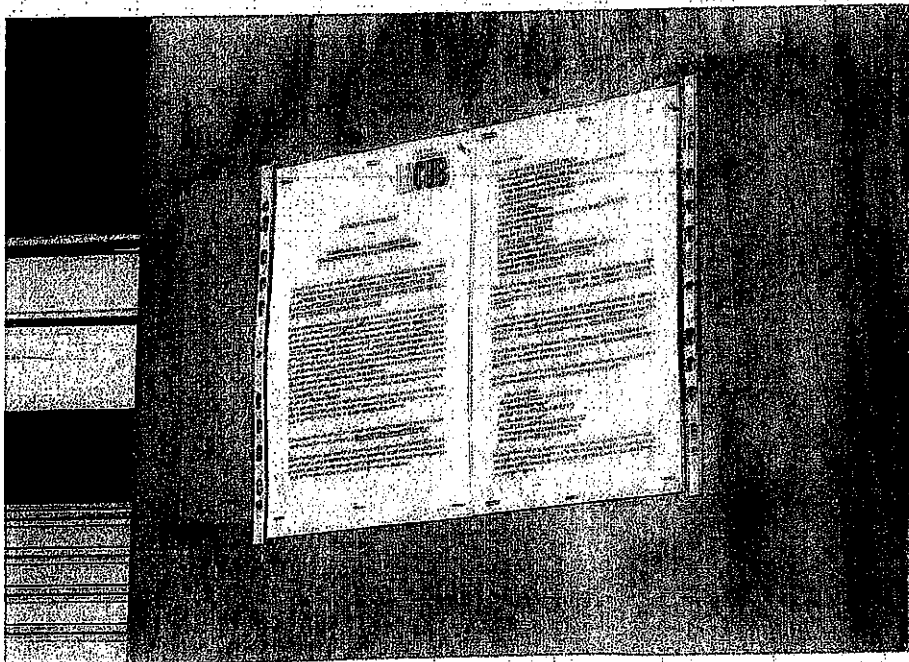
Nous continuons sur la rue Edouard Vaillant et je constate la présence d'un autre panneau d'affichage qui est fixé sur un poteau juste à la sortie des escaliers de la gare multi modale, au point de jonction entre la rue Edouard Vaillant et l'avenue Jean Jaurès.

Je constate, sur ce panneau la présence de l'avis d'enquête publique.

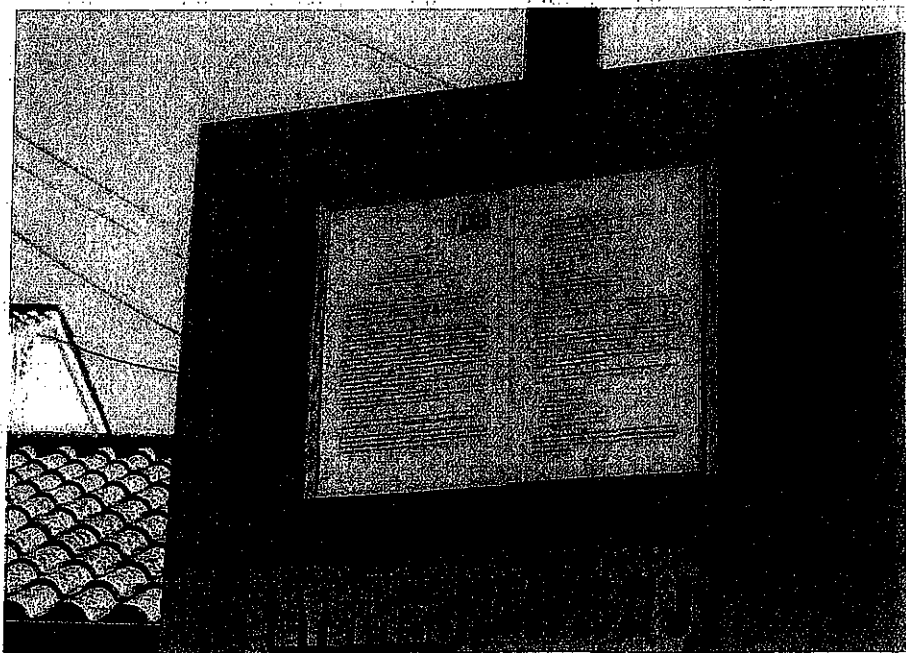


Nous tournons ensuite vers la rue Jules Guesde et je constate, la présence d'un panneau d'affichage fixé sur le poteau indiquant le nom de la rue Jules Guesde, à l'angle de la rue Jules Guesde et de l'avenue Jean Jaurès.

Je constate, sur ce panneau, la présence de l'avis d'enquête publique.

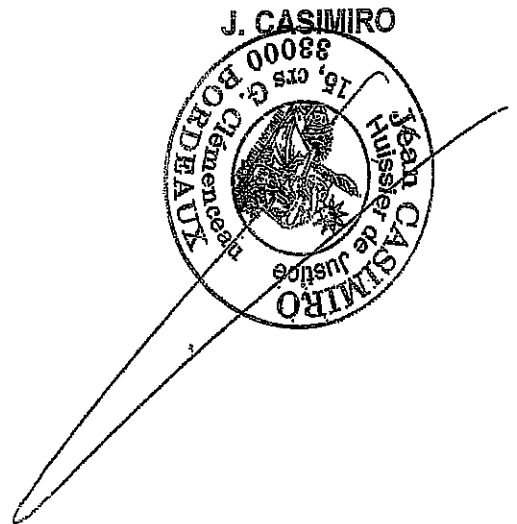


Nous arrivons, enfin, au carrefour de la rue Jules Guesde et de la rue Paul Hugues, toujours à CENON et je constate, sur le poteau indiquant le nom de la rue, la présence du panneau sur lequel sont affichés les deux feuillets de l'avis d'enquête publique.



Je joins au présent la copie de l'avis d'enquête publique.

**PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT
PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE
DROIT.**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT**

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le **PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIÉ À LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.**

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du **2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- Mairie de Lormont,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participation.lacub.fr> dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur « Projet de voirie – Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux – Pôle Mobilité – Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de bordeaux a désigné Mme Marie José DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :
le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mairie de Bordeaux :
le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h
- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.